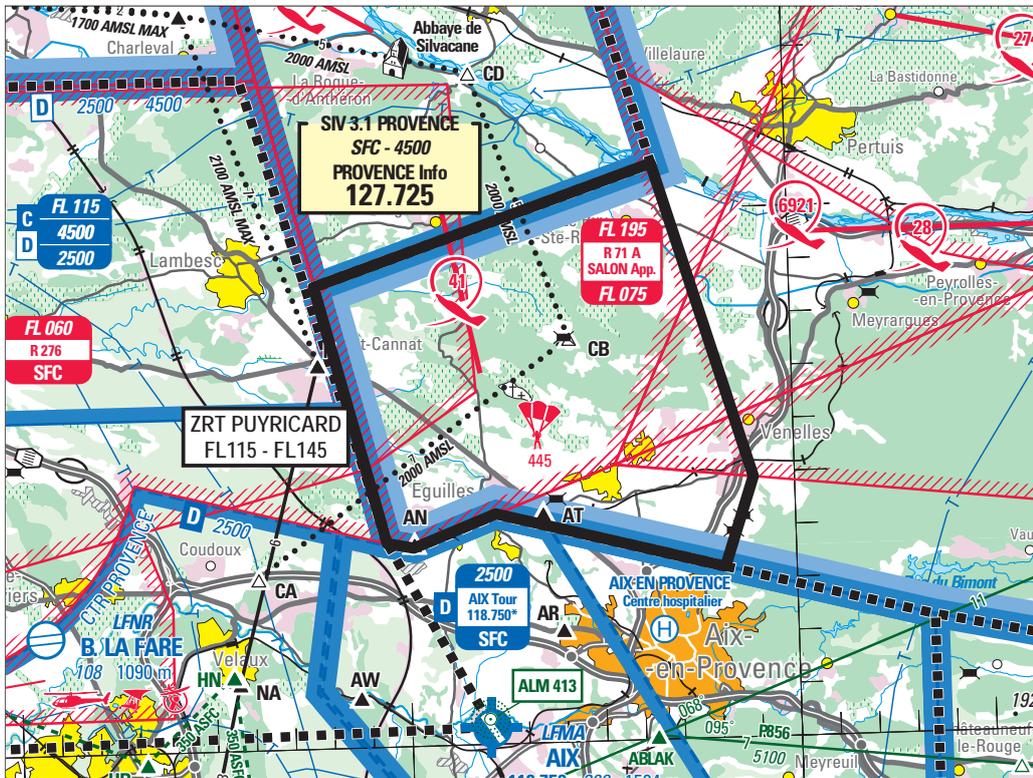


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) PUYRICARD en FIR Marseille LFMM
Validité : Du 01 novembre 2016 au 26 mars 2017

Lieu : FIR : Marseille LFMM – AD : Aix les Milles LFMA, Marseille Provence LFML



Extrait carte SIA 1 / 250 000 Marseille Delta du Rhône – édition 1 / 2016

ACTIVITÉ
A titre d'expérimentation, une zone réglementée temporaire est créée afin de simplifier les procédures de coordination avec l'aéronef largueur de parachutiste basé à Aix les Milles.
Activité référencée AIP France partie ENR 5.5 N° 445 Parachutage PUYRICARD.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
SAM, DIM et JF : SR-SS
GESTIONNAIRE
MARSEILLE INFO
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : MARSEILLE INFO : 120.550 MHz PROVENCE INFO : 124.350 MHz

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
43°40'51"N - 005°26'34"E
43°34'54"N - 005°28'58"E
43°33'13"N - 005°28'11"E
43°34'20"N - 005°22'19"E
43°33'44"N - 005°20'11"E
43°33'50"N - 005°19'30"E
43°38'42"N - 005°17'48"E
43°40'51"N - 005°26'34"E
FL115 / FL145

STATUT
La ZRT PUYRICARD lorsqu'elle est active se substitue à la portion de la TMA PROVENCE partie 10 avec laquelle elle interfère, et n'existe que lorsque la TMA PROVENCE partie 10 (gérée par MARSEILLE ACC) est active.

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG IFR/CAM : Contournement obligatoire.
CAG VFR : Contournement obligatoire sauf aéronef largueur, au profit de l'activité N° 445 Parachutage PUYRICARD.

SERVICES RENDUS
Seuls les services d'information de vol et d'alerte sont rendus.